

Communiqué de presse

Le 8 septembre 2022

Au Cameroun, dans le cadre du procès opposant la Socapalm à France Télévisions pour la diffusion par France 2 d'un reportage de l'émission *Complément d'Enquête* en 2016, le Tribunal de Première instance de Douala a rendu son jugement le 1^{er} septembre 2022, faisant droit aux demandes de la Socapalm et reconnaissant le caractère diffamatoire de certains passages de cette émission.

En effet, en 2016, un extrait de cette émission portait des accusations graves envers la Socapalm, dénonçant des prétendues conditions de travail précaires et le non-respect des droits humains dans ses plantations.

La Socapalm et le Groupe Socfin ont toujours démenti ces accusations : nous travaillons au quotidien pour que nos activités de production d'huile de palme et de caoutchouc soient bénéfiques pour nos employés ainsi que pour les communautés qui en dépendent.

Par cette action en justice, sans aucunement remettre en cause la liberté de la presse et son droit de critique, nous dénonçons le relai d'informations mensongères et partiales visant à manipuler intentionnellement l'opinion publique.

Nous nous réjouissons par conséquent du jugement qui reconnaît, au terme de six années de procédures, la responsabilité des parties poursuivies pour les faits *de diffamation par voie de communication audiovisuelle et complicité*.

Notre mission est de créer et de relancer le développement socio-économique des régions rurales enclavées en améliorant les conditions de vie et en protégeant l'environnement. Nous nous engageons pour une gestion durable et pour le développement d'une agriculture tropicale responsable.

Contact :

info@socfin.com

www.socfin.com